

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 2 février 2024	N° 2024-57

Convocation du 26 janvier 2024

Aujourd'hui vendredi 2 février 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Pierre HURMIC, Vice-président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Patrick BOBET, M. Christophe DUPRAT, M. Michel LABARDIN, M. Jérôme PESCIANA, M. Michel POIGNONEC, M. Franck RAYNAL, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Agnès VERSEPUY, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Laurent GUILLEMIN, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Pascale PAVONE, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Christine BOST
Mme Claude MELLIER à M. Olivier ESCOTS
M. Baptiste MAURIN à Mme Françoise FREMY
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA
M. Stéphane GOMOT à Mme Nadia SAADI
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Anne LEPINE
M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Karine ROUX-LABAT

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 17h
M. Guillaume GARRIGUES à partir de 17h
M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 17h30
M. Jacques MANGON à partir de 17h30
M. Stéphane MARI à partir de 17h
M. Fabien ROBERT à partir de 16h40

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jean TOUZEAU à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 17h
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH à partir de 17h30
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY à partir de 13h25
M. Alexandre RUBIO à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 17h
M. Nordine GUENDEZ à Mme Myriam BRET à partir de 17h45
Mme Josiane ZAMBON à Mme Amandine BETES à partir de 12h
M. Dominique ALCALA à M. Christophe DUPRAT jusqu'à 14h30
M. Michel POIGNONEC à M. Max COLES à partir de 17h
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Michel LABARDIN à partir de 17h
Mme Agnès VERSEPUY à M. Dominique ALCALA à partir de 14h30
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 16h30
Mme Christine BONNEFOY à Mme Simone BONORON à partir de 11h50
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Pascale BRU jusqu'à 11h et à partir de 17h
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 16h30
M. Alain CAZABONNE à M. Christophe DUPRAT à partir de 16h30
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 16h30
M. Olivier CAZAUX à Mme Camille CHOPLIN à partir de 17h 45
M. Guillaume GARRIGUES à M. Gwénaél LAMARQUE de 13h10 à 14h30
Mme Anne-Eugénie GASPAR à Mme Nathalie LACUEY à partir de 14h30
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Sylvie JUSTOME à partir de 16h30
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI jusqu'à 17h
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Guillaume GARRIGUES de 16h15 à 17h
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Jacques MANGON de 17h à 17h30
Mme Fannie LE BOULANGER à M. Bastien RIVIERES à partir de 16h25
M. Thierry MILLET à Mme Fatiha BOZDAG de 11h à 16h30
M. Thierry MILLET à M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULIOM à partir de 16h30
Mme Pascale PAVONE à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 16h30
M. Patrick PUJOL à Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 12h40
Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h20
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h12

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 2 février 2024	Délibération
	Direction de la vie administrative et de la qualité de vie au travail Service prévention, social et qualité de vie au travail	N° 2024-57

Convention d'objectifs et de mise à disposition de moyens entre l'association COS et Bordeaux Métropole pour l'année 2024 - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'association du Comité des œuvres sociales (C.O.S.) du personnel de Bordeaux Métropole, créée le 15 février 2000, a pour objet d'instituer en faveur des agents de Bordeaux Métropole, adhérents de l'association, toutes formes d'aides sociales et de prestations permettant d'assurer la satisfaction des besoins de ses membres.

Bordeaux Métropole, dans le cadre de l'aide à caractère social qu'elle apporte à ses agents, soutient financièrement et matériellement l'action de cette association.

Le soutien de l'établissement à l'association du C.O.S. a donné lieu à la conclusion de plusieurs conventions successives, dont la dernière concernait l'année 2023.

La présente délibération est donc destinée à permettre la signature de la convention globale au titre de 2024 afin de procéder au versement de la subvention 2024 d'un montant de **1 970 000 euros**, de valider la mise à disposition de 8 agents métropolitains (1B et 7C) et d'un ensemble de moyens matériels.

1. Evolution du montant de la subvention annuelle de fonctionnement et modalités de son versement

Le montant à voter de l'année 2024 a été réévalué par rapport à celui de 2023 qui était de 1 863 000, 2022 qui était de 1 800 000 euros après avoir été depuis la mutualisation de 1 683 000 euros en 2016, 1 580 000 euros en 2017, 1 680 000 euros en 2018, 2019 et 2020.

L'augmentation de la subvention a suivi l'augmentation des dépenses liée à l'évolution des effectifs de Bordeaux Métropole, du fait des différents cycles de mutualisation, à l'ouverture pour tout agent métropolitain des prestations du COS sans avoir préalablement la qualité d'adhérent par le versement d'une cotisation et à la plus grande ouverture de certaines prestations avec des critères d'âge ou de ressources élargis.

Pour autant, le budget de l'association ayant été construit depuis 2010 par un équilibre qui reposait sur un prélèvement important de son fonds de roulement, et ce fonds de roulement venant à s'amenuiser, il a été nécessaire de réfléchir à des axes d'amélioration permettant le retour à un équilibre budgétaire réel.

Pour mémoire, ainsi que les comptes de l'association l'ont décrit, et ainsi qu'il en a été attesté par le commissaire aux comptes de l'association, les déficits compensés par le fonds de roulement ont été de 156 000 euros en 2011, 75 000 euros en 2012, 116 000 euros en 2013, 108 000 euros en 2014, 146 000 euros en 2015, 161 000 euros en 2017, 223 000 euros en 2018, 132 000 euros en 2019 et 180 000 euros en 2020.

Au regard de la règle d'un versement de la subvention proportionné au niveau des dépenses, Bordeaux Métropole n'a versé en montant réel de subvention que 1 311 000 euros en 2016, 1 579 000 euros en 2017, 1 582 000 euros en 2018, 1 680 000 euros en 2019, 1 344 000 euros en 2020.

Il est donc aujourd'hui important de trouver un modèle économique de gestion pérenne qui à terme (entre trois et cinq ans) permettra au COS de réaliser son budget sans recours au fond de roulement ce dernier ayant atteint un niveau critique.

Sans renoncer à son projet social, le COS met en œuvre des économies sur des frais structurels (par exemple frais de téléphonie et d'informatique) et isolement comptable des prêts aux agents.

Bordeaux Métropole de son côté versera en 2024 l'intégralité de la subvention, sans la conditionner à un pourcentage d'exécution des dépenses.

2. Les valorisations au titre des dépenses 2024

Chaque année, les services de Bordeaux Métropole suivent les dépenses faites par le C.O.S. qui font l'objet d'une facturation. Ces valorisations correspondent à des mises à disposition de ressources par Bordeaux Métropole au profit du C.O.S et concernent :

- La mise à disposition de personnel
- La mise à disposition de locaux : loyer et charges
- Les frais d'impression et frais postaux
- Les biens mobiliers
- La téléphonie et l'informatique.

1. Maintien du dispositif de mise à disposition d'agents métropolitains en 2024

La convention globale proposée dans le cadre de cette délibération règle également la situation statutaire des 8 agents métropolitains qui sont mis à disposition de l'association pour l'année 2024.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Métropolitain

VU la délibération 2006/0280 du 28 avril 2006, validant les objectifs et les principes directeurs de la politique d'action sociale de la Communauté urbaine en faveur de ses agents ;

VU la délibération cadre relative à la politique des ressources humaines du 16 décembre 2011 ;

VU la présentation par le C.O.S. de la demande de subvention annuelle de fonctionnement n°2024-00088 dans les conditions requises ;

CONSIDERANT que le budget prévisionnel 2024 du C.O.S. fait apparaître un besoin de subvention de 1 970 000 €.

ENTENDU le rapport de présentation

DECIDE

Article 1 : D'attribuer une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2024 d'un montant de 1 970 000 € au bénéfice de l'Association du Comité des Œuvres Sociales du personnel de Bordeaux Métropole.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer avec l'Association du Comité des Œuvres Sociales au titre de l'année 2024 la nouvelle convention globale d'objectifs qui inclut la mise à disposition à l'association des 8 agents de Bordeaux Métropole et les modalités de financement au titre de l'année 2024.

Article 3 : De fixer à 80 % le montant de l'acompte, le versement du solde de la subvention annuelle intervenant au vu des pièces justificatives prévues,

Article 4 : D'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2024, chapitre 65, article 65748 fonction 020.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 février 2024

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 FÉVRIER 2024	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON
DATE DE MISE EN LIGNE : 8 FÉVRIER 2024	